



REGROUPEMENT DES ACTIONS DMS : 10 ACTIONS ANCIENNES CONTRE 1 NOUVELLE

- Mise en œuvre des opérations de regroupement à compter du 20 juin 2016
- Premier jour de cotation des actions regroupées le 21 juillet 2016

Diagnostic Medical Systems (Euronext Paris - ISIN : FR0000063224 - MNEMO : DGM) Paris (France), annonce qu'en vertu de la 4^{ème} résolution adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 14 mars 2016, le Conseil d'administration de DMS a décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions composant le capital social de la société, à raison de 10 actions anciennes contre 1 action nouvelle.

Ce regroupement vise à permettre à la société de retrouver un cours de Bourse plus conforme aux standards du marché tout en permettant de réduire la volatilité du titre. Les opérations de regroupement débuteront le 20 juin 2016. Le premier jour de cotation des nouvelles actions DMS regroupées sur Euronext Paris sera le 21 juillet 2016.

▪ Nombre d'actions soumises au regroupement :	155 812 003 titres
▪ Cours de Bourse* :	0,19 €
▪ Parité d'échange :	10 actions anciennes pour 1 action nouvelle
▪ Nombre d'actions nouvelles :	15 581 200 titres
▪ Cours de Bourse théorique après le regroupement* :	1,90 €
▪ Code ISIN des actions nouvelles :	FR0012202497

Cette opération sera sans impact sur la valeur des titres DMS détenus en portefeuille par les actionnaires. En pratique, chaque actionnaire se verra attribuer automatiquement par son intermédiaire financier 1 action nouvelle pour chaque bloc de 10 actions anciennes.

Les actionnaires détenant un nombre total d'actions formant un multiple exact de 10 n'auront aucune démarche à effectuer. Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles (soit un multiple de 10 d'actions anciennes) devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 10, jusqu'au 20 juillet 2016.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de Commerce à l'expiration d'une période de 30 jours à compter du 27 juillet 2016, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en Bourse par les teneurs de compte et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

L'avis relatif au regroupement des actions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 17 juin 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre du regroupement, DMS informe les porteurs de bons de souscription d'actions (BSA₂₀₁₇) (ISIN : FR0012314623 - Mnémo : DGMB5) de la suspension temporaire de la faculté d'exercice des BSA₂₀₁₇ jusqu'au 28 juillet 2016.

Afin de maintenir les intérêts des porteurs de bons de souscription, le Conseil d'administration a procédé à l'ajustement de la parité d'exercice des BSA₂₀₁₇, conformément aux dispositions des articles L 228-99 et R 228-91 du Code de commerce ainsi qu'au contrat d'émission de ces bons de souscriptions d'actions.

